

[En 2017-2018, l'absentéisme touche en moyenne 5,6 % des élèves du second degré public.](#) [1]

Cristofoli, S., Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp). (2019, mars). **En 2017-2018, l'absentéisme touche en moyenne 5,6 % des élèves du second degré public.** *Note d'information*, 19(04).

De septembre 2017 à mai 2018, dans les établissements publics du second degré, 5,6 % des élèves ont été absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus par mois, en moyenne. Ce taux d'absentéisme moyen annuel est de 3,2 % dans les collèges, de 6,8 % dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et de 18,3 % dans les lycées professionnels (LP). Comme chaque année, le taux d'absentéisme varie fortement d'un établissement à l'autre : en janvier 2018, l'absentéisme touche moins de 1,7 % des élèves dans la moitié des établissements, alors que, dans un établissement sur dix, il dépasse 12 %. Ces 10 % d'établissements les plus touchés concentrent la moitié des élèves absentéistes. L'absentéisme est plus élevé dans les établissements socialement défavorisés. Du fait de leurs absences non justifiées, les élèves perdent en moyenne 1,6 % de temps d'enseignement. Lorsque toutes les absences, quel que soit le motif, sont prises en compte, ce temps d'enseignement perdu passe à 6,7 %. Dans 95 % des départements, la proportion des élèves signalés pour leur absentéisme persistant est inférieure à 1 %.

Les données brutes sont disponibles au format tableur.

[Télécharger la note \(.pdf, 211 Ko\)](#) [2]

[En savoir plus \(Ministère de l'Éducation nationale\)](#) [3]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/en-2017-2018-labsent%C3%A9isme-touche-en-moyenne-56-des-%C3%A9l%C3%A8ves-du-second-degr%C3%A9-public>

[2] https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/65/3/depp-ni-2019-19-04-l-absenteisme-touche-en-moyenne-5-6-des-eleves-du-second-degre-public_1093653.pdf

[3] <https://www.education.gouv.fr/cid56912/en-2017-2018-l-absenteisme-touche-en-moyenne-5-6-des-eleves-du-second-degre-public.html>